



Conférence de presse portant sur l'éducation prioritaire - 15 octobre 2014

Sommaire

La refondation de l'Education prioritaire	1
Les principes de la refondation de l'éducation prioritaire	1
Un ensemble de 14 mesures-clés qui bénéficient prioritairement aux écoles et établissements accueillant les élèves les plus défavorisés	2
Préparation et déploiement des mesures de la refonte de l'éducation prioritaire	3
La nouvelle carte de l'éducation prioritaire	4
La nouvelle répartition académique de l'éducation prioritaire pour la rentrée 2015	4
Les critères d'élaboration de la nouvelle carte	7
Une carte convergente avec celle de la politique de la ville	7
Les prochaines étapes de la définition de la répartition académique	7
La refondation de l'Education prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille	8
Importance de l'éducation prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille	8
Effectifs d'élèves dans l'éducation prioritaire en 2013-2014	8
L'Education prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille en 2014-2015	9
Déploiement des mesures Rep et Rep+ dans l'académie d'Aix-Marseille	10
La répartition des réseaux de l'éducation prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2015	10
Le pilotage et l'animation des réseaux d'éducation prioritaire	11
Le projet de réseau	11
Le pilotage des réseaux d'éducation prioritaire	11
La formation	12
Le temps de concertation	13
Ouverture de l'éducation prioritaire	13
Le site académique de l'éducation prioritaire	13

La refondation de l'Éducation prioritaire

L'enquête PISA¹ de 2012 a démontré une aggravation des déterminismes sociaux. L'école française fait aujourd'hui partie des pays de l'OCDE où l'origine sociale des enfants pèse le plus lourd dans la destinée scolaire. Cette tendance s'est accrue ces dix dernières années.

La politique mise en œuvre au travers de l'éducation prioritaire vise à corriger l'impact néfaste des inégalités sociales et économiques sur la destinée scolaire. Il s'agit ainsi de renforcer l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France.

Les principes de la refondation de l'éducation prioritaire

La nouvelle politique de l'éducation prioritaire repose sur des principes clairement affichés.

- **Une refondation pédagogique**

La refondation de l'éducation prioritaire est avant tout pédagogique. Les réussites observées montrent que c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux défavorisés. Une approche systémique inscrite dans la continuité des parcours est essentielle. C'est l'esprit du **référentiel de l'éducation prioritaire** qui offre aux personnels des repères solides, fiables et organisés, issus de l'expertise des personnels du « terrain », de l'analyse de l'inspection générale et des travaux de recherche. Les projets des réseaux doivent se fonder sur ce référentiel qui est à la disposition de tous.

- **Un remplacement progressif par les REP et les REP+**

L'exigence de justice est au cœur de la refondation de l'éducation prioritaire. Son périmètre doit être actualisé afin d'être davantage cohérent avec la difficulté sociale dans les territoires. **À l'horizon de la rentrée 2015, les réseaux actuels seront progressivement remplacés par les REP+ et les REP.**

Les REP+ concerneront les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales dont on sait l'incidence forte sur la réussite scolaire. Les REP regrouperont les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus importantes que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire.

- **Le travail en équipe, la réflexion et la formation renforcés**

Les pratiques professionnelles doivent se réfléchir et se construire collectivement pour mieux répondre aux besoins des élèves et des personnels. En ce sens, la refondation soutient fortement le travail en équipe, la réflexion et la formation organisées au sein des réseaux. Dans les REP+, les obligations réglementaires de service des enseignants des premier et second degrés ont été modifiées **afin de tenir compte du temps à consacrer au travail en équipe**. Ce temps est nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves visés, la préparation des actions mises en œuvre ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves.

¹ Programme international pour le suivi des acquis des élèves

Un ensemble de 14 mesures-clés qui bénéficient prioritairement aux écoles et établissements accueillant les élèves les plus défavorisés

La refondation s'appuie sur un ensemble de 14 mesures-clés définies autour de trois axes :

Axe 1 : Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire

- **Mesure 1 - La scolarisation des moins de 3 ans dans chaque réseau**
La scolarisation des enfants avant trois ans a été identifiée comme un puissant levier pour la réussite des élèves, notamment pour ceux issus des milieux les moins favorisés.
- **Mesure 2 - "Plus de maîtres que de classes" dans chaque école**
L'affectation dans une école d'un maître supplémentaire favorise le travail collectif des enseignants et contribue à bien identifier les besoins des élèves et à accompagner leurs apprentissages par des pédagogies différenciées.
- **Mesure 3 - Un accompagnement continu jusqu'à 16h30 pour les élèves de sixième**
Les élèves de sixième bénéficieront d'une aide aux devoirs, d'un soutien méthodologique ou d'un tutorat pendant les temps laissés libres entre les heures de cours en étant accueillis dans l'établissement jusqu'à 16h30.
- **Mesure 4 - L'extension du dispositif D'Col dans tous les collèges de l'éducation prioritaire**
Depuis la rentrée 2013, D'Col propose aux élèves de 6e en difficulté un dispositif numérique innovant d'aide individualisée, de soutien et d'accompagnement en français, en mathématiques et en anglais. Un enseignant référent prend en charge et encadre les élèves deux heures par semaine autour d'activités pédagogiques.
- **Mesure 5 - Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours**
Plusieurs dispositifs permettront d'accroître l'ambition scolaire des élèves de l'éducation prioritaire.
- **Mesure 6 - Le développement d'internats de proximité pour les collégiens**
Les jeunes issus de milieux modestes peuvent avoir besoin de conditions d'hébergement et d'études adaptées pour réussir. Le développement d'internats de proximité, prévu par les programmes d'investissements d'avenir, doit répondre à ce besoin.

Axe 2 - Des équipes éducatives formées, stables et soutenues

- **Mesure 7 - Du temps pour travailler ensemble**
Du temps sera dédié à la formation, au travail en équipe et au suivi des élèves dans les réseaux les plus difficiles :
 - au collège : une heure et demie par semaine,
 - en primaire : 9 jours par an.
- **Mesure 8 - Un grand plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire**
 - trois jours de formation annuels garantis dans les réseaux les plus difficiles,
 - des experts de terrain pour accompagner les équipes,
 - un tutorat pour les nouveaux enseignants.
- **Mesure 9 - Des incitations fortes pour stabiliser les équipes**
 - une rémunération plus attractive grâce à des indemnités revalorisées significativement,
 - un parcours en éducation prioritaire qui sera valorisé dans le projet de carrière,
 - des affectations ciblées en fonction des besoins locaux et du projet éducatif.

Axe 3 - Un cadre propice aux apprentissages

- **Mesure 10 - Des projets de réseau pérennes construits sur la base des meilleures pratiques**

Un référentiel a été élaboré à l'issue des assises ayant rassemblé l'ensemble des acteurs de l'éducation prioritaire. Il servira de base pour construire des projets de réseaux et faire évoluer les pratiques pédagogiques. Les moyens alloués sur cette base seront garantis pour une durée de 4 ans.

- **Mesure 11 - Un fonds académique pour financer des actions pédagogiques et l'animation des réseaux**
Les équipes pédagogiques locales bénéficieront de moyens destinés à la mise en œuvre d'actions innovantes au service des élèves.
- **Mesure 12 - Un accueil des parents, chaque matin, pour mieux les associer à la vie de l'école**
Plus encore qu'ailleurs, l'École de la République doit s'ouvrir aux parents d'élèves : plusieurs dispositifs leur permettant de suivre les apprentissages de leurs enfants seront développés.
- **Mesure 13 - 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires pour améliorer le climat scolaire**
Les assistants de prévention et de sécurité, mis en place dès la rentrée 2012, ont fait leurs preuves sur le terrain et contribuent à rendre le climat scolaire plus serein. Ils sont formés et participent pleinement à l'équipe de l'établissement.
- **Mesure 14 - Un infirmier scolaire supplémentaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les réseaux les plus difficiles**
Aujourd'hui essentiellement présent(e)s au collège, les infirmier(e)s scolaires ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention des risques de santé dès l'école primaire. Les personnels sociaux contribuent, pour leur part, à un meilleur suivi des élèves tout au long de leur scolarité.

Préparation et déploiement des mesures de la refonte de l'éducation prioritaire

Suite au rapport de diagnostic de juillet 2013¹ et des recommandations formulées lors des **assises académiques et interacadémiques** (tenues dans toute la France en novembre et décembre 2013), Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, et George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative, ont présenté, le jeudi 16 janvier 2014, de nouvelles orientations pour l'éducation prioritaire.

A la rentrée 2014, la nouvelle politique de l'éducation prioritaire est préfigurée dans 102 réseaux appelés « REP+ préfigurateurs ».

Les enseignants ont massivement exprimé le besoin de pouvoir consacrer plus de temps en dehors des heures directes d'enseignement aux autres dimensions absolument essentielles en éducation prioritaire de leur métier : travailler collectivement, se former ensemble, organiser et concevoir le suivi des élèves, se consacrer davantage aux relations avec les parents. En conséquence, dans les REP+, le service des enseignants est organisé différemment grâce à une pondération horaire dans le second degré et la libération de 18 demi-journées remplacées dans le premier degré. Ces modifications ont fait l'objet de trois décrets (publiés dans le journal officiel du 23 août 2014).

Pour soutenir les enseignants, pour accompagner les temps de travail collectif et de formation, **des formateurs ayant bénéficié d'une formation nationale sont aux côtés des équipes des REP+ depuis la rentrée 2014.** Organisés progressivement en équipes ressources pour l'éducation prioritaire, ils participent à la reconstitution des forces de formation des académies. De nouveaux formateurs seront recrutés et formés en 2015.

Najat Valaud Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a annoncé le 23 septembre 2014 la **répartition académique des 350 Rep+ et des 732 Rep pour la rentrée**

¹ L'éducation prioritaire a fait l'objet, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), d'une démarche d'évaluation débutée en janvier 2013. Le rapport de diagnostic - Evaluation de la politique de l'éducation prioritaire, publié le 17 juillet 2013 est disponible à l'adresse : <http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/4-educationprioritairerapportdiagnostic.pdf>

scolaire 2015, construite sur la base de critères objectifs pour que l'éducation prioritaire soit organisée sur un périmètre en cohérence avec la difficulté sociale et scolaire dans les territoires.

Ainsi, l'ensemble des mesures, préparées depuis un an, est préfigurée à la rentrée 2014. La rentrée 2015 verra le déploiement des mesures REP et REP+ sur l'ensemble de l'éducation prioritaire.

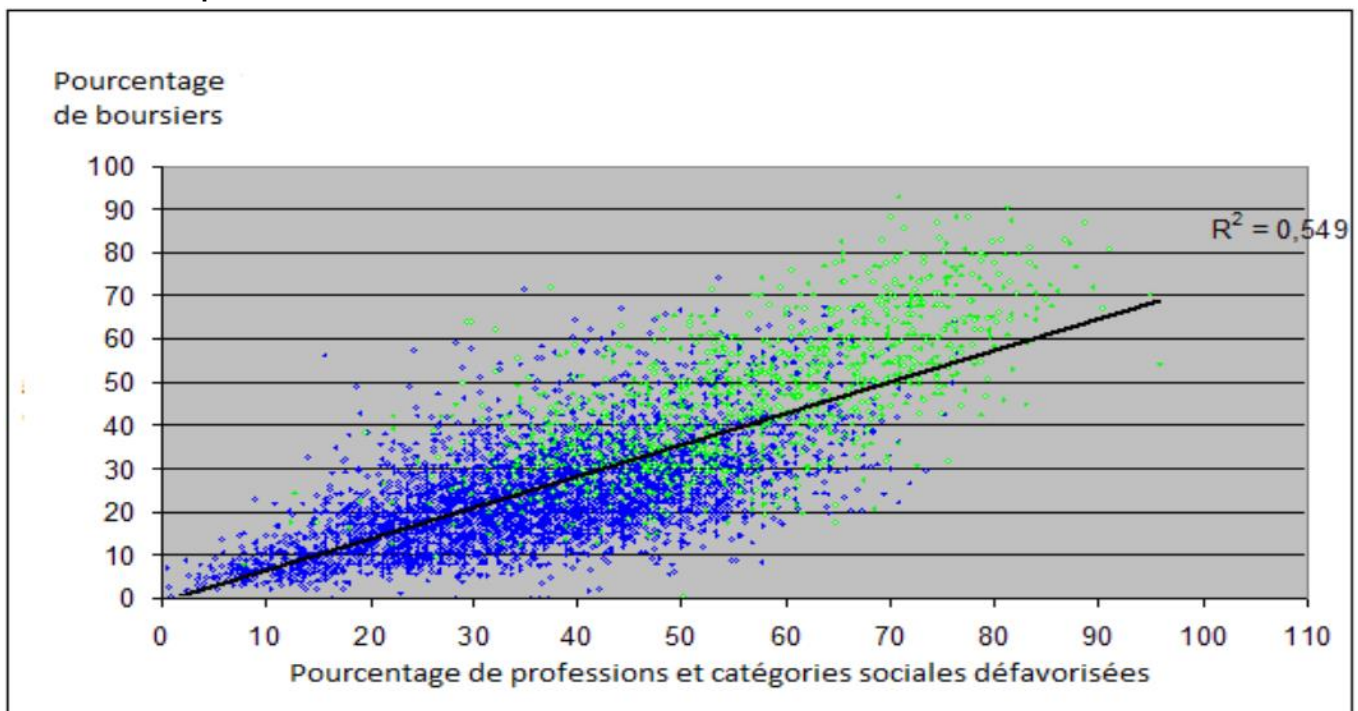
La nouvelle carte de l'éducation prioritaire

Pour rendre l'éducation prioritaire plus juste, il convient, d'une part, de réviser régulièrement sa géographie pour mieux l'adapter aux situations sociales des écoles et collèges et, d'autre part, de l'appuyer sur une meilleure différenciation de l'allocation des moyens, qui tienne davantage compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du système éducatif. Il est ainsi demandé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de prendre en compte des critères sociaux pour définir leurs allocations de moyens aux écoles et établissements et leurs géographies prioritaires.

La nouvelle répartition académique de l'éducation prioritaire pour la rentrée 2015

La carte actuelle de l'éducation prioritaire, fruit d'une juxtaposition successive de dispositifs, ne reflète pas la réalité sociale de nos écoles et de nos établissements. Des écoles et des collèges accueillent aujourd'hui de ce fait des populations qui se sont progressivement fragilisées sans bénéficier des moyens, offerts par le classement en éducation prioritaire, pour accompagner les élèves.

Croisement entre le taux de PCS défavorisées et le taux de boursiers en 2011 en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire¹ :



Chaque point représente un collège de France DOM inclus : en vert les établissements classés en éducation prioritaire et en bleu tous les autres.

Pour rappel la moyenne des défavorisés est à 40% et la moyenne des boursiers est à 30% pour l'ensemble de la population

¹ Extrait du rapport de diagnostic - Evaluation de la politique de l'éducation prioritaire, publié le 17 juillet 2013

Ce graphique montre clairement plusieurs aspects de la carte actuelle de l'éducation prioritaire :

- les établissements les plus difficiles sont bien, pour l'essentiel, d'ores et déjà inscrits dans l'éducation prioritaire,
- quelques établissements difficiles (au-delà de 60% de défavorisés et de 50% de boursiers) n'y sont pas,
- des établissements proches des moyennes de défavorisés et de boursiers (c'est-à-dire dans des situations de mixité sociale normale) sont inscrits en éducation prioritaire,
- quelques établissements favorisés (nettement mieux situés que la moyenne française de ces indicateurs) sont restés en éducation prioritaire.

La nouvelle carte des réseaux doit permettre aux territoires qui en ont le plus besoin de bénéficier de cette refondation de l'éducation prioritaire (Cf. carte page 5 - répartition académique des 350 Rep+ et des 732 Rep pour la rentrée 2015).

La politique d'éducation prioritaire distinguera désormais deux niveaux d'intervention :

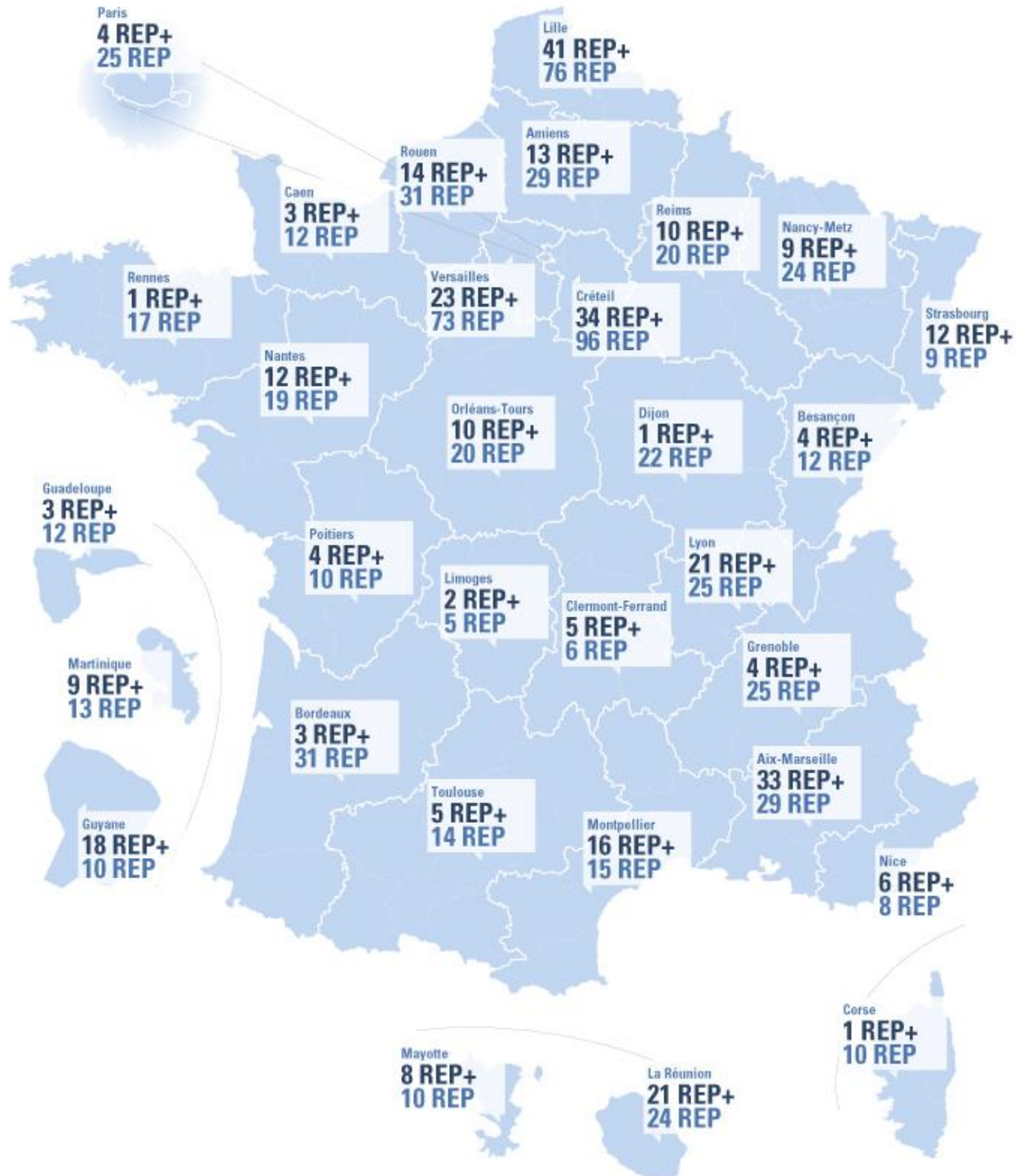
- Les Rep regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus importantes que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire.
- Les Rep+ concernent les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire.

À la rentrée 2015, les dispositifs Rep et Rep+ seront mis en place et les dispositifs Eclair et RRS disparaîtront.

Pour les écoles et établissements hors éducation prioritaire, l'allocation progressive des moyens s'applique en fonction de la difficulté sociale et permet de mieux différencier les réponses pédagogiques selon les difficultés rencontrées. Ainsi un établissement ou une école qui accueille une population partiellement défavorisée doit être proportionnellement mieux doté qu'un établissement ou une école qui accueille une population presque exclusivement favorisée.



Répartition académique des REP et des REP+ à la rentrée 2015



© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - septembre 2014

Les critères d'élaboration de la nouvelle carte

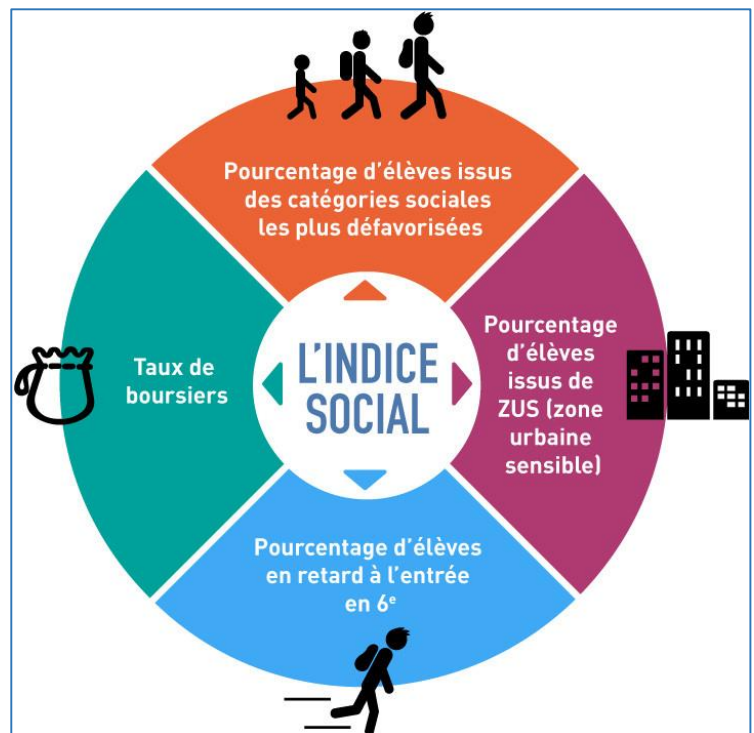
La répartition des réseaux d'éducation prioritaire entre les académies a été construite sur la base de critères objectifs pour que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire.

C'est l'**indice social** créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui est utilisé.

Il est calculé sur la base de **4 paramètres de difficulté sociale** dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire :

- taux de professions et catégories socioprofessionnelles défavorisées,
- taux de boursiers,
- taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible,
- taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e.

Cet indice social permet de situer l'ensemble des collèges sur une échelle de difficulté sociale.



La répartition académique de la nouvelle éducation prioritaire est ainsi conforme et proportionnée aux difficultés socio-économiques de chaque académie. Elle renforcera encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres. Cette nouvelle carte promeut ainsi un **juste équilibre entre les territoires**.

Une carte convergente avec celle de la politique de la ville

Les services de l'Etat ont travaillé en étroite collaboration pour la définition de leurs cartographies respectives. **Cette convergence n'implique toutefois pas de similarité** : les indicateurs utilisés par l'Éducation nationale, notamment le taux de boursiers et le taux de Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées, sont mieux corrélés aux résultats scolaires que le revenu médian du secteur, indicateur utilisé par la ville pour déterminer les quartiers prioritaires. Un quartier connaissant une importante part de personnes âgées aux faibles revenus pourra donc faire partie des futurs quartiers prioritaires de la ville, sans que son collège ou ses écoles ne soient en éducation prioritaire.

Les prochaines étapes de la définition de la répartition académique

Les recteurs vont, durant tout le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, conduire le dialogue local afin d'identifier, dans le cadre de la nouvelle répartition académique, les futurs collèges et écoles de l'éducation prioritaire.

Les 1082 réseaux d'éducation prioritaire et d'éducation prioritaire renforcée seront connus début 2015.

La refondation de l'Éducation prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille

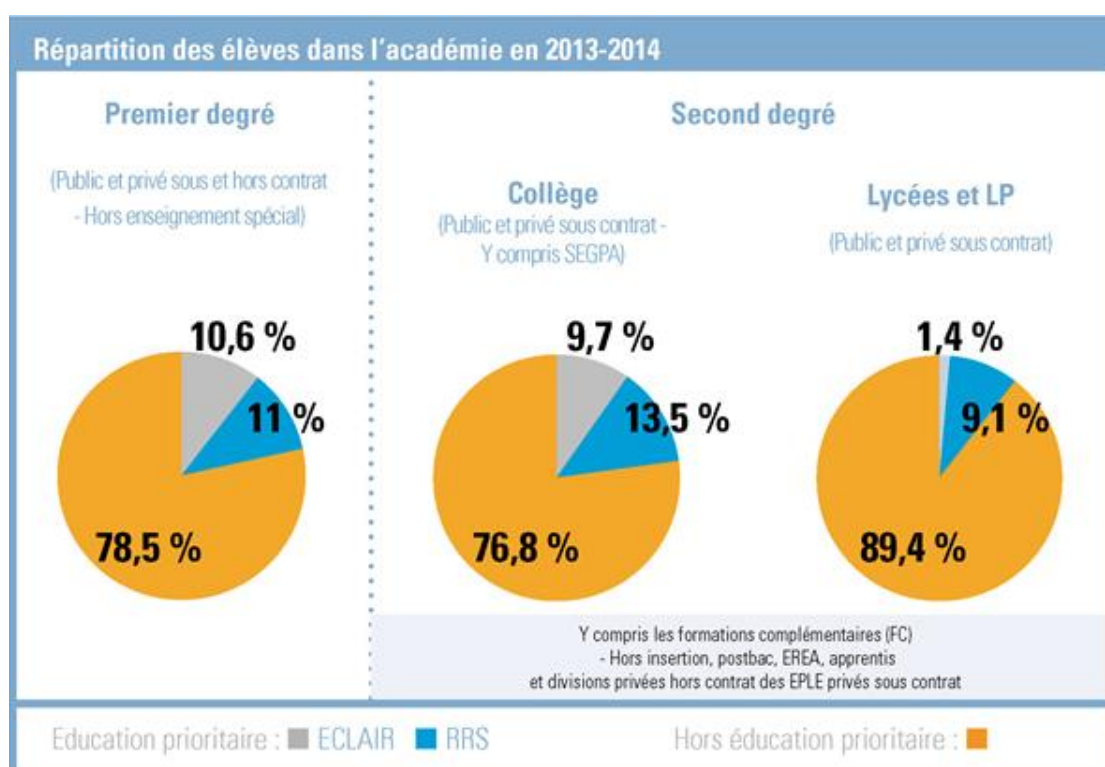
Importance de l'éducation prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille

Effectifs d'élèves dans l'éducation prioritaire en 2013-2014

En 2013-2014, dans l'académie d'Aix-Marseille, 21,6 % des écoliers, 22,8 % des collégiens et 10,5 % des lycéens, **soit 104 085 élèves** (20% de la population scolaire académique), étaient scolarisés en éducation prioritaire. La plupart des établissements concernés sont urbains et situés dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

	Premier degré					Second degré					Total
	ECLAIR		RRS		Total 1 ^{er} degré	ECLAIR		RRS		Total 2 nd degré	1 ^{er} degré + 2 nd degré
	Public	Privé	Public	Privé	Public + Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public + Privé	Public + Privé
Alpes de Haute-Provence	0	0	1 912	0	1 912	0	0	1 311	0	1 311	3 223
Hautes-Alpes	0	0	1 582	0	1 582	0	0	1 108	0	1 108	2 690
Bouches-du-Rhône	22 205	406	21 769	801	45 181	11 484	663	18 597	169	30 913	76 094
Vaucluse	7 448	0	5 153	0	12 601	2 917	0	6 560	0	9 477	22 078
Académie	29 653	406	30 416	801	61 276	14 401	663	27 576	169	42 809	104 085

ECLAIR : Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite / RRS : Réseaux de réussite scolaire.



L'Education prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille en 2014-2015

L'académie d'Aix Marseille comprend actuellement :

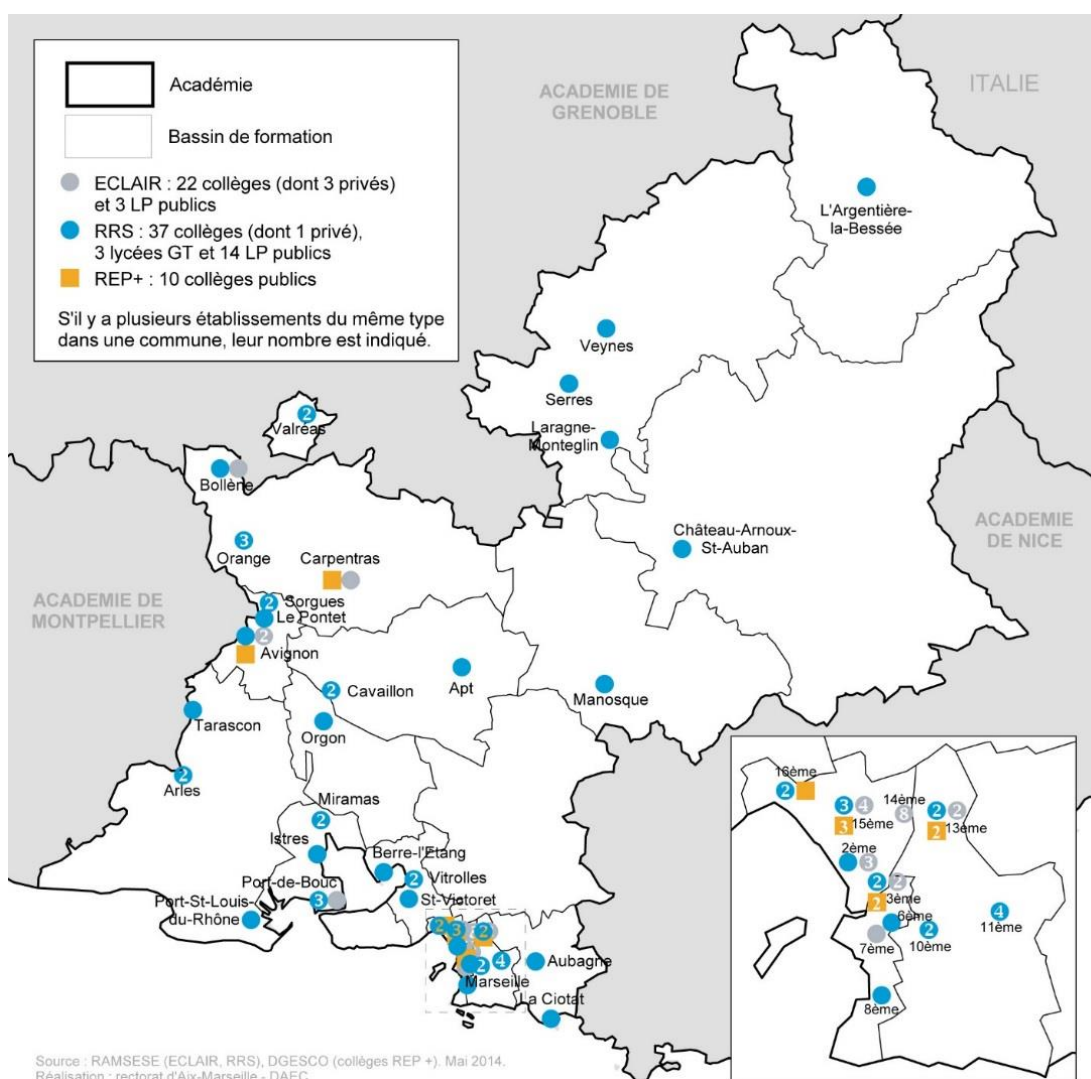
- 25 établissements scolaires publics du second degré conservant le label ECLAIR,
- 53 RRS,
- 10 réseaux REP+ préfigurant la refondation de l'éducation prioritaire.

Les 10 réseaux préfigurateurs REP+ de l'académie sont :

Départements	Villes	Collèges
Bouches-du-Rhône	Marseille	Arthur Rimbaud Auguste Renoir Edgar Quinet Henri Barnier Jacques Prévert Jean Moulin Rosa Parks Versailles
Vaucluse	Avignon	Anselme Mathieu
	Carpentras	Alphonse Daudet

Au total, l'éducation prioritaire concerne **494 établissements** : 69 collèges, 20 lycées et 405 écoles élémentaires et maternelles. **Elle regroupe plus de 100 000 élèves.**

L'académie d'Aix-Marseille représente 4% du total des effectifs élèves nationaux. Cependant, concernant l'Education prioritaire, elle représente 10% des effectifs nationaux.



Le **pacte pour la sécurité et la cohésion sociale pour Marseille** comprend la création de dix dispositifs relais supplémentaires. Ces dix classes, accueillant des élèves présentant un risque de décrochage scolaire, ont été installées dans les collèges de l'éducation prioritaire de Marseille.

Déploiement des mesures Rep et Rep+ dans l'académie d'Aix-Marseille

Les assises de l'éducation prioritaire, qui se sont tenues dans toute la France en novembre et décembre 2013, ont été le point d'orgue de la consultation déconcentrée des acteurs de terrain travaillant dans les réseaux et établissements de l'éducation prioritaire.

Les assises interacadémiques (Aix-Marseille, Nice et Corse) se sont tenues à Marseille le 4 décembre 2013. Ces concertations ont permis de faire émerger des orientations pour faire évoluer la politique de l'éducation prioritaire qui vise à **réduire l'effet des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves.**

La refondation de l'éducation prioritaire, qui entrera en vigueur à la rentrée 2015, est préfigurée, au cours de l'année 2014-2015, sur 102 réseaux pionniers au plan national et **10 réseaux dans l'académie d'Aix-Marseille.**

La répartition des réseaux par académie est arrêtée au niveau national. Le 23 septembre 2014, Najat Vallaud-Belkacem, ministre chargée de l'Éducation nationale, a annoncé la répartition académique des 350 Rep+ et des 732 Rep pour la rentrée 2015 : **l'académie d'Aix-Marseille comptera 33 Rep+ et 29 Rep.**

Le travail développé en 2014-2015 dans les 10 Rep+ préfigureurs de l'académie sera mutualisé au service de l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire les années suivantes.

La répartition des réseaux de l'éducation prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2015

Les recteurs sont chargés d'identifier les collèges et les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire sur la base des **indicateurs de difficulté sociale** mis à leur disposition par le niveau national. Un dialogue est mené dans les instances tant au niveau académique qu'au niveau départemental.

L'indice social créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) sera utilisé pour identifier les établissements entrant dans ces réseaux avec le souci de **veiller à l'équité territoriale**. Cet indice est calculé sur la base de 4 paramètres de difficulté sociale qui impactent la réussite scolaire (Cf. page 6).

Certains collèges et écoles, dont l'environnement a évolué défavorablement, intégreront l'éducation prioritaire tandis que d'autre, ayant vu l'environnement évoluer favorablement, pourront sortir de ces réseaux. La qualification des réseaux en Rep+ ou Rep fera l'objet d'une attention toute particulière.

La question des lycées en éducation prioritaire sera traitée ultérieurement car elle ne relève pas de la même logique de réseau.

La liste des réseaux, arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale, sera **révisable tous les quatre ans.**

Le pilotage et l'animation des réseaux d'éducation prioritaire

Le projet de réseau

Chaque réseau sera invité à établir un **projet de réseau** qui précise l'analyse de la situation sur la base des données disponibles et des autoévaluations conduites ainsi que les principaux objectifs visés relativement aux apprentissages attendus des élèves. Ce projet et les projets des écoles et du collège s'articulent.

Le projet de réseau précise les actions retenues pour atteindre les objectifs. Il est adopté par les conseils d'école et le conseil d'administration du collège. Le référentiel pour l'éducation prioritaire constitue un repère essentiel pour aider à la construction du projet. Le projet précisera notamment comment se met en place l'accueil des moins de trois ans, comment est mis en œuvre le dispositif « plus de maîtres que de classe » et l'accompagnement continu des élèves de sixième. Il précisera les modalités de pilotage et de fonctionnement du réseau ainsi que les besoins de formation mis en évidence. Enfin, il explicitera la manière dont l'action conduite sera régulièrement évaluée et valorisée.

Il est attendu de tous les Rep+ préfigurateurs un projet pour fin juin 2015. Pour tous les autres réseaux établis ou confirmés en 2015, ce projet est attendu pour décembre 2015. Dans tous les cas, le projet sera valable quatre ans. Il sera régulièrement actualisé et revu intégralement pour la rentrée 2019.

Le pilotage des réseaux d'éducation prioritaire

Au niveau national, un comité de pilotage interne à l'éducation nationale rassemble les directions concernées, les inspections générales et le cabinet du ministre. Un comité de suivi est ouvert aux partenaires des collectivités territoriales et du ministère de la ville notamment. Au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) le bureau de l'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement assure la coordination de l'ensemble des travaux.

La réussite des élèves nécessite un travail de tous les acteurs. Ainsi, au-delà du pilotage national, le pilotage académique et le pilotage du réseau sont renforcés.

Au niveau académique

Un comité de pilotage académique rapproché regroupe les deux correspondants académiques ainsi que les deux Inspecteurs d'académie-directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (IA-DAASEN) en charge de l'éducation prioritaire (Bouches-du-Rhône et Vaucluse).

Un comité de pilotage élargi vient ponctuellement en appui. Il comprend le doyen des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), le doyen des Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement général et de l'enseignement technique (IEN-EG/ET), et le Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP).

Au niveau de chacun des réseaux

L'ancien comité exécutif disparaît. Le réseau articulera deux instances aux objectifs distincts :

- **Le conseil école-collège** qui associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative. Il réunit ainsi des enseignants du collège et des écoles du secteur et il est coprésidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) du premier degré chargé de la circonscription.
- **Le comité de pilotage du réseau** qui porte le projet de réseau dans toutes ses dimensions. Il est composé des pilotes du réseau (principal, IEN, IA-IPR référent¹) assistés du coordonnateur², des directeurs d'école, du conseiller principal d'éducation et d'enseignants.

¹ Les IA-IPR référents sont dotés d'une charte de référent en REP+ qui définit leurs missions, qu'il s'agisse de pilotage de la formation, d'expertise, de conseil, d'animation ou d'impulsion.

² Le coordonnateur a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles.

Les partenaires du réseau y participent : commune, Conseil général et, le cas échéant, le délégué du Préfet, le coordonnateur du Programme de réussite éducative (PRE) et d'autres partenaires en fonction des situations locales.

Ce comité de pilotage valide le projet de réseau préalablement élaboré en appui sur le conseil école-collège. Il dressera et suivra également un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.

Les rencontres et le dialogue entre tous les acteurs du réseau, sont indispensables pour construire et approfondir le projet de réseau et préparer la contractualisation¹ qui en découlera. A ce titre, les REP+ seront engagés **dans une démarche QualÉduc²** inspirée du travail déjà réalisé dans un groupe de pilotage QualÉduc pour les lycées professionnels. Les experts académiques viennent en appui pour adapter cette démarche d'autoévaluation pluricatégorielle à la réalité et aux préoccupations des REP+ (organisation et gestion du travail collectif, parentalité, formation, accompagnement des professeurs nouvellement affectés, etc.).

Relier éducation prioritaire et recherche

Les dix réseaux REP+ préfigurateurs doivent construire ou consolider un pôle d'excellence autour d'une thématique spécifique (santé, sciences, développement durable). Chaque réseau labellisé sera associé à un universitaire ou un laboratoire de recherche travaillant sur la thématique choisie. Cette association ouvre des terrains de recherche aux universitaires et permet aux acteurs de l'éducation prioritaire de bénéficier des résultats de ces travaux.

La formation

La demande de **formation et d'accompagnement des équipes** constitue un élément prégnant des remontées de terrain exprimées lors des Assises déconcentrées (octobre et novembre 2013) qui se sont déroulées au sein de chaque Réseau d'Éducation Prioritaire (ECLAIR et RRS). Un travail de formation est ainsi conduit pour les 10 REP+ préfigurateurs. Les axes principaux de formation sont en lien direct avec le référentiel de l'éducation prioritaire, à savoir :

- la priorité donnée aux apprentissages fondamentaux (lire, écrire, parler, la maîtrise de la langue dans toutes les disciplines) et à la continuité pédagogique entre l'école et le collège,
- la gestion de l'hétérogénéité et de la grande difficulté scolaire,
- les actions de formation destinées à développer l'ouverture à l'altérité et à l'international,
- l'accompagnement personnalisé des élèves,
- l'accompagnement des professeurs nouvellement affectés en EP.

L'académie s'est dotée d'un **groupe de 8 formateurs experts REP+** (4 formateurs 1^{er} degré et 4 formateurs 2nd degré ; 6 formateurs pour les Bouches-du-Rhône et 2 formateurs pour le Vaucluse).

Pour le second degré, les formateurs disposent d'une décharge d'un quart temps (4h30). Ces professeurs expérimentés sont majoritairement issus du Groupe d'Appui Pédagogique (GAP) en place depuis 2006. Outre la formation nationale (3 sessions) dont ils ont bénéficié, ils sont régulièrement réunis par les Correspondants académiques, dans le cadre de sessions de formation et de travail sur des objets communs (recueil et analyse des besoins de formation, démarche Qualeduc, lettre de mission, préparation des modules de formation) mais également de rencontres avec les différents acteurs des réseaux REP+.

Les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont des acteurs importants dans le pilotage des actions de formation interdegrés. Il s'agit d'en assurer la cohérence, la pertinence et de renforcer les actions de formation collectives afin de favoriser la continuité et la fluidité des parcours autour de pratiques communes et éprouvées.

L'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille met en œuvre une formation aux métiers de l'enseignement et de la formation conforme au cahier des charges national. Elle n'en est pas moins ouverte aux problématiques spécifiques du territoire académique, dans lequel les étudiants puis professeurs stagiaires ancrent leurs premières pratiques professionnelles dans le cadre de l'alternance. L'éducation prioritaire est l'une de ces spécificités.

¹ Contrat d'objectifs signé entre les pilotes du réseau et l'académie

² Démarche d'autoévaluation favorisant l'implication des équipes dans les projets du réseau

Dès l'année de M1 MEEF, il s'agit d'accroître la connaissance des étudiants sur l'enseignement en éducation prioritaire, tant pour éloigner des représentations parfois inadéquates que pour construire des compétences spécifiques. L'un des deux stages d'observation et de pratique accompagnée de M1 doit avoir lieu dans une école ou un établissement de l'éducation prioritaire, de même que l'une des deux séances de travaux dirigés (TD) délocalisé. Ces séances sont des lieux et des espaces d'observation, de formation et de réflexion croisée entre un groupe de stagiaires, les enseignants de terrain et les formateurs universitaires. En outre, l'éducation prioritaire, son histoire, ses spécificités éducatives et pédagogiques doivent être présentes dans la formation à la culture commune, en M1 comme en M2.

Le temps de concertation

La demande de temps de concertation était un point central des échanges qui ont eu lieu lors des Assises interacadémiques de l'éducation prioritaire qui se sont tenues à Marseille le 4 décembre 2013.

Dans les REP+, le service des enseignants est organisé différemment¹ grâce à :

- une pondération horaire dans le second degré²,
- la libération de 18 demi-journées remplacées dans le premier degré³.

Le temps ainsi libéré permet aux enseignants des établissements REP+ de participer à des actions de formation, de mieux se consacrer au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves, aux actions correspondant à ces besoins particuliers ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves.

Ouverture de l'éducation prioritaire

Dans l'esprit du référentiel et conformément à l'un des axes explicites du prochain projet d'académie, une attention particulière est portée à l'ouverture. Deux projets phares ont été lancés :

- **ouverture à l'international** : dans le plan académique de formation REP+, une formation à l'ingénierie de projet est instaurée à destination des professeurs de collège REP+, spécialement ceux qui ont la charge de sections européennes.
- **ouverture au monde de l'entreprise** : 3 collèges pilotes vont mettre en place des stages en entreprises, pour des élèves de troisième. Cette démarche pédagogique originale associe les enseignants et les professionnels dans des restitutions orales dont une partie se fait en anglais. Ce travail est conduit en relation avec les fédérations patronales des deux départements de l'académie concernés par les REP+.

Le site académique de l'éducation prioritaire

Le site académique de l'éducation prioritaire voit également son rôle renforcé cette année, car outre sa fonction d'information, de présentation d'actions locales et de mutualisation des pratiques éprouvées, il a désormais vocation à être un **centre de ressources**, pour le 1^{er} comme le 2nd degré, enrichi de documents théoriques et pratiques sur :

- les grands thèmes de formation
- les liens des réseaux avec la recherche,
- les actions relatives à l'ouverture internationale et culturelle,
- l'aide au numérique.

¹ Ces modifications ont fait l'objet de trois décrets (publiés dans le journal officiel du 23 août 2014).

² Une pondération de 1.1 est appliquée à chaque heure d'enseignement faites devant élèves (à l'exclusion des heures supplémentaires et dans la limite du maximum de service de l'enseignant, qu'il soit titulaire ou non, qu'il exerce à temps complet ou incomplet). Ainsi, 16,4h de service réalisé, équivalent à 18h de service après pondération. Le cadre d'utilisation de ce temps est établi de façon concertée et prend différentes formes en fonction des situations et des besoins.

³ Les IA-DASEN et les IEN en charge des Rep+ définissent, en concertation avec les équipes pédagogiques, le calendrier annuel de mise en œuvre de ces demi-journées à l'échelle du réseau dans lequel se trouvent les écoles.